



Document nécessaire pour protéger le conjoint survivant

Par **tetelle10**, le **29/04/2016** à **11:23**

Bonjour,

J'ai acheté avec mon compagnon une maison en février 2001.

Nous avons acheté en indivision à parts égales.

Nous ne sommes pas mariés, ni pacsés ; nous avons un fils.

Si un des 2 venez à décéder que devons nous faire comme démarche papier etc... pour pouvoir conserver l'utilisation de la maison. Notre fils en hériterait au décès du deuxième..

Merci de m'éclairer sur le sujet.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **29/04/2016** à **13:36**

Bonjour,

Pourquoi parler dans le titre de conjoint survivant puisque vous n'êtes pas mariés. Le terme de conjoint implique nécessairement le mariage !

En tant que simples concubins, vous n'avez pas beaucoup de possibilités. Vous êtes légalement des étrangers l'un pour l'autre et tout legs par testament serait taxé à 60% ! Vous pouvez donc vous léguer l'usufruit de votre part de propriété l'un à l'autre, mais il y aura des frais importants à payer le moment venu.

Et ceci ne réglerait pas définitivement le problème puisque votre fils, alors nu propriétaire de la moitié de la maison, pourrait tout de même exiger une sortie d'indivision de façon à toucher sa part.